

COMMUNE D'ANNEYRON
DEPARTEMENT DE LA DROME**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juillet à 19 h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ANNEYRON (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia BOIDIN, Maire.

Présents : Mme Patricia BOIDIN, maire ; M. Samuel BARON, Mme Colette BARON-ANTERION, Mme Delphine MALINS-ALLAIX, M. Antoine DOS SANTOS, adjoints ; M. Gaël BROSSETTE, M. Stéphane SARRAZIN, conseillers municipaux délégués ; Mme Michelle CLAVEL, Mme Annick GARCIA, M. Christian CROS, Mme Martine NOIR, Mme Pascale CLOUYE, Mme Marie PLOU, M. Christophe OULLIER, M. Olivier BESSON, M. Vincent PELLOUX-PRAYER, Mme Anne-Claire PERROTTO, M. Benoit MALINS, M. Anthony RIGNOL, M. Pierre THEZIER, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Alain LACROIX (pouvoir donné à Stéphane SARRAZIN), adjoint, Mme Christiane CHALEAT (pouvoir donné à Vincent PELLOUX-PRAYER), Mme Ambre LACOUR (pouvoir donné à Antoine DOS SANTOS), Mme Noëlle CHARRON (pouvoir donné à Colette BARON-ANTERION), conseillères municipales

Absents : M. Alain GENTHON, Mme Virginie CATY, Mme Héloïse CHANTRE, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 27 – présents : 20 - représentés : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2024

Secrétaire de Séance : Mme Delphine MALINS-ALLAIX

OBJET : AVIS SUR LA PIECE N°4 « ETUDE D'IMPACT », DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC AXE 7.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1 et R122-1,
Vu le dossier de création de la ZAC AXE 7,

Il est exposé ce qui suit :

La communauté de communes Porte de DrômArdèche, compétente en matière de développement économique, a adopté en 2017 son schéma des zones d'activités. Au sein de ce schéma, le parc d'activités Axe 7 est référencé comme un pôle économique majeur, d'intérêt métropolitain, reconnu comme tel par le SCoT des Rives du Rhône, et inscrit dans la Stratégie Régionale de Développement Economique et Innovation de la Région Auvergne Rhône Alpes et reconnu Parc d'Activités d'Intérêt Régional. Il est également reconnu au niveau national comme Parc pouvant accueillir des projets industriels d'ampleur notamment en lien avec le plan France 2030 et de réindustrialisation de la France (loi Industrie Verte).

La création de la ZAC Axe 7 sur environ 114 hectares est donc un projet majeur pour le territoire. La volonté de la collectivité est d'aménager un parc d'activités exemplaire, à haute valeur ajoutée, dans une logique de développement durable et offrant des services aux entreprises, aux usagers. La localisation et la qualité du projet Axe 7 seront des leviers considérables pour attirer des entreprises dynamiques, mais aussi permettre aux fleurons drômardéchois et aux entreprises locales en forte croissance de se projeter durablement sur le territoire.

Le développement du parc Axe 7, en tant qu'élément pivot et structurant du territoire, s'appuiera sur :

- Un aménagement harmonisé et durable selon les principes de l'écologie industrielle et de la haute qualité environnementale : qualité urbaine, paysagère et environnementale du parc, développement des services aux entreprises, développement et valorisation des énergies renouvelables dans le projet.
- Une gestion durable du parc d'activités qui devra favoriser un développement pérenne du territoire en intégrant une dimension économique, environnementale et sociale.
- La prise en compte de l'axe Emploi/Social afin de faciliter l'accès à l'emploi pour tous, d'améliorer les conditions de travail des employés et de favoriser les retombées positives sur le territoire.

A travers ce projet, ce sont près de 2500 emplois directs supplémentaires qui pourront être générés sur le territoire, via l'accueil d'entreprises industrielles, logistiques ou de services à l'industrie.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Inscrire le parc d'activités dans un projet d'ensemble cohérent en intégrant les activités existantes.
- Assurer la lisibilité et l'accessibilité du parc d'activités depuis les axes structurants du territoire, valoriser les façades.
- Mettre en place un projet ambitieux autour d'une approche environnementale et des principes de l'écologie industrielle territoriale.
- Développer un parc d'activités ouvert et connecté à son environnement : un nouveau lieu de vie, des parcours de qualité pour tous.
- Assurer un dialogue avec les acteurs du territoire, un projet partagé (agriculteurs, entreprises existantes, pôle emploi, centres de formation, ...).

Compte-tenu de l'avancement des études et du dépôt par la communauté de communes Porte de DrômArdèche du dossier de création de ZAC à l'autorité environnementale le 17 mai 2024, il convient aujourd'hui de rendre un avis sur ce dossier, et particulièrement sur l'étude d'impact.

Cette dernière montre que :

- L'essentiel des enjeux porte sur l'avifaune des plaines agricoles, en particulier le bruant ortolan, le bruant proyer et l'œdicnème criard qui sont des espèces menacées ;
- Des mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits ont été étudiées et sont détaillées dans l'étude d'impact.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DONNE un avis favorable sur la pièce n°4 du dossier de création de ZAC, à savoir l'étude d'impact**
- **AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus, par les **Conseillers Municipaux** présents.

le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Delphine MALINS-ALLAIX

Le Maire,

Patricia BOIDIN.